

# Procès-verbal Conseil Communautaire Jeudi 27 juin 2024 à 17 heures 30 Salle du Marché Couvert à AVALLON

Le jeudi 27 juin 2024, à 17 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du marché couvert à AVALLON, sous la présidence de Monsieur Pascal GERMAIN.

37 Conseillers titulaires présents: Angélo ARÉNA, Camille BOÉRIO, Paule BUFFY, Christian CREVAT, Geneviève DANGLARD, Christophe DARENNE, Bernard DESCHAMPS, Jean-Paul FILLION, Pascal GERMAIN, Chantal GUIGNEPIED, Alain GUITTET, Christian GUYOT, Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU, Roger HUARD, Didier IDES, Annick IENZER, Nicole JEDYNSKI, Marie-Claire LIMOSIN, Olivier MAGUET, Claude MANET, Alain MARC, Alain MARILLER, Bernard MASSOL, Nathalie MILLET, Patrick MOREAU, Maryse OLIVIERI, Gérard PAILLARD, Bertrand du PASSAGE, Marc PAUTET, Christian PERDU, Martial RENAULT, Sylvie SOILLY, Didier SWIATKOWSKI, Joël TISSIER, Louis VIGOUREUX, Alain VITEAU et Emmanuel ZEHNDER.

20 Conseillers titulaires excusés ayant donné un pouvoir de vote: Hubert BARBIEUX a donné pouvoir à Christophe DARENNE, Jean-Michel BEAUGER a donné pouvoir à Paule BUFFY, Stéphane BERTHELOT a donné pouvoir à Alain MARC, Olivier BERTRAND a donné pouvoir à Didier SWIATKOWSKI, Tony CHEVAUX a donné pouvoir à Alain GUITTET, Léa COIGNOT a donné pouvoir à Camille BOÉRIO, Gérard DELORME a donné pouvoir à Christian PERDU, Aurélie FARCY a donné pouvoir à Nathalie MILLET, Arnaud GUYARD a donné pouvoir à Martial RENAULT, Chantal HOCHART a donné pouvoir à Jacques COIGNOT, Éric JODELET a donné pouvoir à Bernard DESCHAMPS, Agnès JOREAU a donné pouvoir à Nicole JEDYNSKI, Françoise LAURENT a donné pouvoir à Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU, Serge NASSELEVITCH a donné pouvoir à Gérard PAILLARD, Sonia PATOURET-DUMAY a donné pouvoir à Emmanuel ZEHNDER, Bernard RAGAGE a donné pouvoir à Sylvie SOILLY, Olivier RAUSCENT a donné pouvoir à Michel MORIZOT, François ROUX a donné pouvoir à Roger HUARD, Éric STÉPHAN a donné pouvoir à Pascal GERMAIN et Élise VILLIERS a donné pouvoir à Marie-Claire LIMOSIN.

<u>8 Conseillers titulaires absents excusés sans avoir donné un pouvoir de vote</u>: Florence BAGNARD, Alain COMMARET, Jamilah HABSAOUI, Jean-Claude LANDRIER, Isabelle MARIANI, Catherine PRÉVOST, Nicolas ROBERT et Philippe VEYSSIÈRE (a donné un pouvoir à Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU qui en avait déjà un).

<u>6 Conseillers titulaires absents non excusés</u>: Charles BARON, Fanny BOUVIER, Damien BRIZARD, Myriam GILLET-ACCART, Monique MILLEREAUX et Franck MOINARD.

18 Conseillers titulaires présents avant un pouvoir de vote: Camille BOÉRIO, Paule BUFFY, Christophe DARENNE, Bernard DESCHAMPS, Pascal GERMAIN, Alain GUITTET, Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU, Roger HUARD, Nicole JEDYNSKI, Marie-Claire LIMOSIN, Alain MARC, Nathalie MILLET, Gérard PAILLARD, Christian PERDU, Martial RENAULT, Sylvie SOILLY, Didier SWIATKOWSKI et Emmanuel ZEHNDER.

2 Conseillers suppléants présents ayant un pouvoir de vote : Jacques COIGNOT et Michel MORIZOT.

Date de la convocation	Jeudi 20 juin 2024
Conseillers titulaires en fonction	71
Conseillers titulaires présents	37
Conseillers titulaires présents ayant un pouvoir de vote	18
Conseillers suppléants présents ayant un pouvoir de vote	2

### Secrétaire de séance : Camille BOÉRIO.

- o Le Président souhaite la bienvenue à tous les Conseillers Communautaires présents et présente les excuses susvisées.
- O Le Président remercie Madame le Maire de la ville d'AVALLON et son conseil municipal pour l'accueil réservé au Conseil Communautaire.
- Le Président propose que les votes prévus lors de cette réunion se fassent à main levée pour tous les points inscrits à l'ordre du jour, sauf si au moins 1/3 des membres de l'assemblée s'y opposaient pour un ou plusieurs dossiers ou sur décision du Président. Il serait alors procédé à un vote à bulletins secrets : aucune objection n'est formulée.
- Le Président rappelle que les Conseils Communautaires sont des séances publiques mais que le public, y compris les suppléants, n'est pas autorisé à intervenir.
- Le Président rappelle aux Conseillers Communautaires qui, éventuellement, quitteraient la séance avant son terme, de bien vouloir le signaler afin d'assurer la validité des délibérations.
- Le Président rappelle aux Conseillers Communautaires qui souhaitent une reprise intégrale de leur(s) intervention(s) dans le procès-verbal, la(les) fasse parvenir sous un délai de 48 heures par mail.
- Monsieur Camille BOÉRIO, Adjoint au Maire d'Avallon, souhaite la bienvenue au Conseil Communautaire.
- Le Président rappelle l'ordre du jour qui ne suscite aucune observation.

Après les explications apportées en début de séance, le Président informe que le point n° 10 « ressources humaines » est retiré de l'ordre du jour.

Le Conseil Communautaire PREND acte de cette information.

## O.J N° 1 : INTERVENTION D'UN ORGANISME EXTÉRIEUR

Intervention de l'association des Vitrines de l'Avallonnais (Rapporteur : le Président) : le Président donne la parole aux représentantes de l'association des Vitrines de l'Avallonnais qui présentent leur dispositif des chèques-cadeaux.

## O.J N° 2: APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU MARDI 21 MAI 2024

Approbation du procès-verbal du mardi 21 mai 2024 (Rapporteur : le Président) : aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal du mardi 21 mai 2024 est ADOPTÉ par un vote à main levée à l'unanimité (cf. : document annexé au procès-verbal).

## O.J Nº 3 : INFORMATIONS DIVERSES DU PRÉSIDENT

- Le Président informe que la prochaine réunion du Conseil Communautaire aura lieu le lundi 29 juillet 2024 à 17 heures 30 au marché couvert à Avallon.
- Le Président rappelle que les trois déchetteries seront en horaires d'été du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2024 et ouvriront leurs portes à 6 heures 30.

# O.J N° 4 : INFORMATIONS SUR LES DÉLÉGATIONS DU PRÉSIDENT

- Le Président informe qu'il a accepté et signé un devis du Parc d'attractions et de loisirs Le Pal sis 03290 Saint-Pourçainsur-Besbre pour un montant de 855,55 euros HT pour une visite le 18 juillet 2024 de 34 enfants fréquentant l'ALSHi.
- Le Président informe qu'il a accepté et signé un devis du Parc d'attractions et de loisirs Le Pal sis 03290 Saint-Pourçainsur-Besbre pour un montant de 1 056,85 euros HT pour une visite le 25 juillet 2024 de 42 enfants fréquentant l'ALSHi.
- Le Président informe qu'il a accepté et signé un devis du Parc d'attractions et de loisirs Le Pal sis 03290 Saint-Pourçainsur-Besbre pour un montant de 1 283,32 euros HT pour une visite le 22 août 2024 de 51 enfants fréquentant l'ALSHi.
- Le Président informe qu'il a accepté et signé un devis de l'entreprise Quadria environnement sise 33127 Saint Jean d'Illac pour un montant de 6 323,00 euros HT pour l'achat de 100 conteneurs de différentes tailles pour le tri sélectif en porte à porte.
- Le Président informe qu'il a accepté et signé un devis de l'entreprise Papier sise 59150 Wattrelos pour un montant de 409,60 euros HT pour la fourniture de différents jeux pour la piscine intercommunale.
- Le Président informe qu'il a accepté et signé un devis de la société La Maison de la Piscine sise 33610 Cestas pour un montant de 697,00 euros HT pour la fourniture de matériel pour la piscine intercommunale.
- Le Président informe qu'il a accepté et signé un devis de la société IPC sise 29218 Brest pour un montant de 2 215,41 euros HT pour la fourniture de produits d'entretien pour la piscine intercommunale.
- Le Président informe qu'il a accepté et signé un devis du Groupe Moniteur sise 92186 Antony pour un montant de 1 690,00 euros HT pour publication de l'annonce du poste de Directeur du service des Déchets ménagers.
- Le Président informe qu'il a accepté et signé un devis de la société PTL sise 76860 Ouville-la-Rivière pour un montant de 6 431,00 euros HT pour la fourniture de sacs de collecte des déchets ménagers résiduels.
- Le Président informe qu'il a accepté et signé un devis de l'entreprise Michel DEVOUCOUX sise 89200 Avallon pour un montant de 3 305,00 euros HT pour la fourniture et la pose d'une VMC pour la micro-crèche Valentine.
- O Le Président informe qu'il a accepté et signé un devis de la société Vapodil sise 67450 Mundolsheim pour un montant de 2 039,00 euros HT pour la fourniture d'un nettoyeur vapeur pour la crèche Galipette.
- O Le Président informe qu'il a accepté et signé un devis de l'entreprise Hervé Thermique sise 89000 Auxerre pour un montant de 835,00 euros HT pour le remplacement d'une pompe d'empatage du petit bassin de la piscine intercommunale.
- Le Président informe qu'il a accepté et signé un devis de l'entreprise POULAIN sise 89420 Talcy pour un montant de 1 426,80 euros HT pour le défrichage de la parcelle n°985 sur le Parc d'activité « Porte d'Avallon ».
- Le Président informe qu'il a accepté et signé un devis de la société CARDIEAU sise 49100 Angers pour un montant de 5 165,73 euros HT pour la fourniture de 3 Cardi'eau bike et divers matériels pour la piscine intercommunale.
- O Le Président informe qu'il a accepté et signé un devis de la société Morvan Motoculture sise 89200 Avallon pour un montant de 1 470,00 euros HT pour la fourniture d'une tondeuse et d'une débrousailleuse pour les services techniques.
- Le Président informe qu'il a accepté et signé un devis de l'entreprise POULAIN sise 89420 Talcy pour un montant de 3 645,98 euros HT pour le fauchage des voiries intercommunales.
- Le Président informe qu'il a accepté et signé un devis de l'entreprise Hervé Thermique sise 89000 Auxerre pour un montant de 691,25 euros HT pour le remplacement d'un thermostat sur le préparateur d'eau chaude du gymnase de Quarré-les-Tombes.
- Le Président informe qu'il a accepté et signé un devis de l'entreprise LUCY Alexandre sise 89420 Thizy pour un montant de 1 714,92 euros HT pour la fourniture et la pose d'un lave-linge pour la crèche Capucine.

- Le Président informe qu'il a accepté et signé un devis de la société ABALLO Informatique sise 89200 Avallon pour un montant de 1 486,40 euros HT pour l'acquisition d'un matériel informatique de direction.
- Le Président informe qu'il a accepté et signé un devis de la Sarl les Cars de la Madeleine sise 89200 Givry pour un montant de 1 200,00 euros HT pour une sortie au Parc Astérix à Plailly pour 24 jeunes adolescents.
- Le Président informe qu'il a accepté et signé un devis de la société WESCO sise 79141 Cerizay pour un montant de 1 503,76 euros HT pour la fourniture et la livraison de petit matériel pour la petite crèche Galipette.
- O Le Président informe qu'il a accepté et signé un devis de l'entreprise Hervé Thermique sise 89000 Auxerre pour un montant de 1 995,00 euros HT pour la fourniture d'une toile à diatomées pour la piscine intercommunale.

# O.J N° 5: INFORMATIONS SUR LES DÉLÉGATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

- Le Président informe que le Bureau Communautaire, dans le cadre du schéma de mutualisation, a adopté la convention constitutive du groupement de commandes « défense extérieure contre l'incendie » et l'a autorisé à accomplir et à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.
- o Le Président informe que le Bureau Communautaire :
  - A retiré la délibération n°2023-08 du 29 mars 2023,
  - L'a autorisé à accepter et à signer une proposition qui permettra d'évaluer la politique et les actions du Plan Climat Air Énergie Territorial, en précisant qu'une évaluation à mi-parcours est obligatoire en 2024 d'une part et de s'engager dans le programme Territoire Engagé Transition Écologique de l'ADEME pour une durée de 4 ans, en vue d'une labellisation sur le volet « Climat, Air Énergie », d'autre part,
  - A accepté de verser une contribution pour cette proposition à hauteur de 3 000,00 euros HT par an sur une dépense totale de 40 000,00 euros HT,
- Le Président informe que le Bureau Communautaire a admis en créances éteintes au compte 6542 les titres de recettes pour un montant de 159,14 euros émis sur le budget autonome « gestion des déchets ménagers et assimilés », étant précisé que cette somme avait fait l'objet de poursuites infructueuses par le Service de Gestion Comptable.

# O.J Nº 6 : RAPPORT ANNUEL GLOBAL D'ACTIVITÉ 2023

Rapport annuel global d'activités 2023 (Rapporteur : le Président) : en vertu de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999, le Président rappelle que la collectivité doit présenter un rapport global annuel d'activités à son assemblée délibérante avant le 30 juin de l'année N+1, compte tenu que ledit rapport intègre le rapport annuel des déchets ménagers et assimilés. Il propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau Communautaire, de délibérer pour prendre acte du rapport annuel global annuel d'activités 2023 de la Communauté de communes Avallon-Vézelay-Morvan tel qu'il a été présenté en cours de séance.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, PREND acte du rapport global annuel d'activités 2023 de la Communauté de communes Avallon-Vézelay-Morvan tel qu'il a été présenté en cours de séance (cf. : rapport disponible sur le site internet de la CCAVM).

## O.J N° 7 : DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISME

- 1°) <u>Classement des parcelles ZN 262 et 265 de la zone d'activités de Bonjuan dans le domaine public sur la commune de Magny</u> (Rapporteur : le Président) : en application de la loi NOTRe, le Président rappelle que la zone d'activités communale de Bonjuan sur la commune de Magny a été transférée à la Communauté de communes Avallon-Vézelay-Morvan par la délibération 2017-107 en date du 27 juin 2017. Considérant la délibération en date du 16 février 2024 de la commune de Magny décidant le classement dans le domaine public des parcelles cadastrées ZN 262 et 265 sises sur ladite zone et de leur cession à titre gracieux à la Communauté de communes Avallon-Vézelay-Morvan, le Président propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau Communautaire, de délibérer pour :
  - Décider et accepter le transfert en pleine propriété et à titre gracieux des parcelles cadastrées ZN 262 et 265 sises sur la zone de Bonjuan sur la commune de Magny,
  - Accepter le classement dans le domaine public les parcelles cadastrées ZN 262 et 265 sises sur la zone de Bonjuan tel que l'a décidé la commune de Magny par la délibération susvisée,
     Et, le cas échéant,
  - L'autoriser à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.
- Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,
  - O DÉCIDE et ACCEPTE le transfert en pleine propriété et à titre gracieux des parcelles cadastrées ZN 262 et 265 sises sur la zone de Bonjuan sur la commune de Magny (cf. : plan annexé au procès-verbal),
  - O ACCEPTE le classement dans le domaine public les parcelles cadastrées ZN 262 et 265 sises sur la zone de Bonjuan tel que l'a décidé la commune de Magny par la délibération susvisée,
  - O AUTORISE le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- 2°) Acquisition de la parcelle ZN 264 de la zone d'activités de Bonjuan sur la commune de Magny (Rapporteur : le Président) : en application de la loi NOTRe, le Président rappelle que la zone d'activités communale de Bonjuan sur la commune de Magny a été transférée à la Communauté de communes Avallon-Vézelay-Morvan par la délibération 2017-107 en date du 27

juin 2017.

- Considérant que la parcelle cadastrée ZN 264 d'une surface de 24 m² sise sur ladite zone n'avait pas été transférée, par erreur matérielle, lors de la délibération susvisée,
- Considérant la délibération en date du 3 mai 2024 de la commune de Magny décidant de céder cette parcelle au prix de 16,00 euros le m², nets vendeur, à la Communauté de communes Avallon-Vézelay-Morvan,

Le Président propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau Communautaire, de délibérer pour:

- Acquérir la parcelle cadastrée ZN 264 d'une surface de 24 m² au prix de 16,00 euros le m², sise sur la zone d'activités de Bonjuan sur la commune de Magny, soit un montant de 384,00 euros, nets vendeur, Et. le cas échéant,
- L'autoriser à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,

- DÉCIDE d'acquérir la parcelle cadastrée ZN 264 d'une surface de 24 m² au prix de 16,00 euros le m², sise sur la zone d'activités de Bonjuan sur la commune de Magny, soit un montant de 384,00 euros, nets vendeur (cf. : plan annexé au procès-verbal),
- AUTORISE le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- 3°) Inventaire des zones d'activités économiques (Rapporteur : le Président) : par la délibération 2024-69 en date du mardi 21 mai 2024, le Président rappelle que le Conseil Communautaire a :
  - Approuvé le résultat de l'inventaire des zones d'activités économiques,
  - Autorisé le Président à :
    - Arrêter le présent inventaire,
    - Le transmettre aux autorités compétentes,
    - Signer toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Cependant, en vertu de l'article L318-8-2 du code de l'urbanisme, le Président indique que c'est l'autorité compétente en matière de création, d'aménagement et de gestion des zones d'activités économiques qui est chargée d'établir et d'arrêter l'inventaire des zones d'activités.

En conséquence, étant nécessaire de reprendre la délibération avec l'exposé inhérent, il explique que la loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, a supprimé la notion d'intérêt communautaire en matière de zones d'activités économiques, ces dernières relevant désormais de la compétence « développement économique » de l'intercommunalité. Afin de favoriser la mise en œuvre de l'objectif « zéro artificialisation nette », le Président informe que l'article L318-8-2 du code de l'urbanisme, issu de la loi climat et résilience, impose aux autorités compétentes en matière de création, d'aménagement et de gestion des zones d'activités économiques d'établir un inventaire précis de ces zones comme suit :

- Un état parcellaire des unités foncières composant la zone d'activités économiques, comportant la surface de chaque unité foncière et l'identification du propriétaire,
- L'identification des occupants de la zone d'activités économiques,
- Le taux de vacance de la zone d'activités économiques, calculé en rapportant le nombre total d'unité foncières de la zone d'activité au nombre d'unités foncières qui ne sont plus assujetties à la cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1447 du code général des impôts depuis au moins deux ans au 1er janvier de l'année d'imposition et qui sont restées inoccupées au cours de la même période.

Le Président indique que cet outil doit permettre d'interroger les projets d'ouverture de nouvelles zones à urbanisation pour de l'activité économique au regard du potentiel de réutilisation des locaux vacants ou d'une mutualisation du foncier disponible à l'échelle de l'intercommunalité. Après consultation des propriétaires et occupants des zones d'activités économiques pendant une période de trente jours (réf. : entre le 5 mars et le 5 avril 2024), il explique que l'inventaire est arrêté par l'autorité compétente, elle-même compétente au titre du plan local d'urbanisme intercommunal, étant précisé qu'il sera transmis à l'autorité compétente en matière de schéma de cohérence territoriale et à celle compétente en matière de programme local de l'habitat. Il indique également que l'inventaire est actualisé au moins tous les six ans.

Le Président précise qu'en l'absence de définition légale de la zone d'activités économiques, les critères actuels de références sont ceux issus de l'article L318-8-1 du code de l'urbanisme (par son objet), et de la définition de l'arrêté préfectoral n°PREF/DCL/BCL/2023/0603, en date du 27 avril 2023, portant modification des statuts de la Communauté de communes Avallon-Vézelay-Morvan:

- « Sont considérées comme zones d'activités économiques, les zones qui répondent à l'ensemble des critères suivants :
  - La vocation économique de la zone est mentionnée dans un document d'urbanisme,
  - La zone présente une certaine superficie d'ensemble et une cohérence d'ensemble,
  - La zone regroupe plusieurs établissements/ entreprises,
  - La zone traduit une volonté publique actuelle et future d'un développement économique coordonné ».

Le Président rappelle qu'un travail de réflexion autour de la pertinence de cette définition et de sa possible évolution a été engagé au sein d'une Commission mixte dédiée « Développement économique et Aménagement de l'espace et Transition écologique et solidaire », laquelle s'est réunie à deux reprises (réf. : 1er février et le 28 mars 2024), étant précisé que les critères seront retravaillés lors de prochaines réunions de ladite commission.

Cependant, pour assurer le respect de cette obligation légale d'établissement de l'inventaire, le Président indique que les zones retenues l'ont été sur la base de la définition statutaire et notamment du fléchage au règlement graphique du PLUi en zone UE et AUE ainsi qu'en UB sous réserves de présenter une homogénéité d'aménagement et de fonctionnement avec une zone UE à

proximité immédiate. Enfin, il rappelle qu'un atlas de ces zones d'activités répondant aux caractéristiques de la loi a été transmis à chaque conseiller communautaire lors de l'envoi d'un relevé de propositions de la Commission mixte.

Le Président propose au Conseil communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau Communautaire, de délibérer pour :

Retirer la délibération 2024-69 en date du mardi 21 mai 2024,

- Arrêter le résultat de l'inventaire des zones d'activités économiques tel qu'il a été présenté,
   Et, le cas échéant,
- o L'autoriser à:
  - Le transmettre aux autorités compétentes,
  - Signer toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,

- o RETIRE la délibération 2024-69 en date du mardi 21 mai 2024,
- O ARRÊTE le résultat de l'inventaire des zones d'activités économiques tel qu'il a été présenté,
- O AUTORISE le Président à :
  - Le transmettre aux autorités compétentes,
  - Signer toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.
- 4°) Grille tarifaire de la taxe de séjour applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2025 (Rapporteur : le Président) : par la délibération 2018-81 du Conseil Communautaire en date du 14 mai 2018, le Président rappelle que la grille tarifaire de la taxe de séjour intercommunale a été modifiée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. Il explique que les tarifs de la taxe de séjour sont fixés, pour chaque nature et pour chaque catégorie d'hébergement, par personne et par nuitée de séjour.

Le Président propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau Communautaire, de délibérer pour :

Adopter la nouvelle grille tarifaire de la taxe de séjour applicable sur le territoire communautaire à compter du ler janvier 2025 telle qu'elle est proposée ci-dessous en appliquant un taux d'augmentation quasi équivalent se situant entre 80 et 90% par rapport aux tarifs plafonds, étant précisé que très peu d'établissements sont impactés par les tarifs les plus élevés:

Types d'hébergement	Tarifs « plancher »	Tarifs actuels	Tarifs proposés à/c du 1 <sup>er</sup> janvier 2025	Tarifs « plafond »
Palaces	0,70 €	2,00 €	3,85 €	4,80 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, Résidences de tourisme 5 étoiles, Meublés de tourisme 5 étoiles.	0,70 €	1,20 €	2,80 €	3,50 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, Résidences de tourisme 4 étoiles, Meublés de tourisme 4 étoiles.	0,70 €	1,20 €	2,10 €	2,60 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, Résidences de tourisme 3 étoiles, Meublés de tourisme 3 étoiles.	0,50 €	0,90 €	1,35 €	1,70 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, Résidences de tourisme 2 étoiles, Meublés de tourisme 2 étoiles, Villages de vacances 4 et 5 étoiles.	0,30 €	0,70 €	0,80 €	1,00 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, Résidences de tourisme 1 étoile, Meublés de tourisme 1 étoile, Villages de vacances 1 à 3 étoiles, Chambres d'hôtes.	0,20 €	0,60 €	0,70 €	0,80 €
Terrains de camping et de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles. Emplacement dans une aire de campingcars ou un parc de stationnement touristique par tranche de 24 heures	0,20 €	0,50€	0,55 €	0,60 €
Terrains de camping et de caravanage classés en 1 et 2 étoiles. Ports de plaisance.	0,20 €	0,20 €	0,20 €	0,20 €

- Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau, le tarif applicable par personne et par nuitée est 2,50% du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes,
- La taxe additionnelle départementale s'ajoute à ces tarifs,
   Et, le cas échéant,
- Percevoir la taxe de séjour du 1er janvier au 31 décembre inclus,
- Appliquer les cas d'exonération prévus par le législateur conformément à l'article L2333-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par Loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 - art. 67,
- L'autoriser à accomplir et signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente décision,
  - Et, étant précisé qu'il sera demandé à l'Office de tourisme du Grand Vézelay de s'engager à
    - Établir et adresser un état des recettes de l'année N-1 par type d'hébergement,
    - Fournir la répartition de la taxe de séjour collectée, l'année N-1, par commune,

- Renforcer la communication et la promotion du territoire,
- Lancer une véritable commercialisation de produits touristiques,
- Présenter, chaque année, le rapport d'activités de l'année N-1 en Bureau Communautaire et/ou en Conseil Communautaire.
- En réponse à Madame Chantal GUIGNEPIED, le Président rappelle que le produit de la taxe de séjour est entièrement reversé à l'Office de Tourisme du Grand Vézelay (info. : 10% s'ajoutent aux tarifs proposés et reversés au Conseil Départemental de l'Yonne).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité (cf. : Christian PERDU ne prenant pas part au vote pour le pouvoir que lui a donné Gérard DELORME).

O ADOPTE la nouvelle grille tarifaire de la taxe de séjour applicable sur le territoire communautaire à compter du 1er janvier 2025 telle qu'elle est proposée ci-dessous en appliquant un taux d'augmentation quasi équivalent se situant entre 80 et 90% par rapport aux tarifs plafonds, étant précisé que très peu d'établissements sont impactés par les tarifs les plus élevés (cf. : cahier de propositions de l'office annexé au procès-verbal) :

Types d'hébergement	Tarifs « plancher »	Tarifs actuels	Tarifs proposés à/c du 1 <sup>er</sup> janvier 2025	Tarifs « plafond »
Palaces	0,70 €	2,00 €	3,85 €	4,80 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, Résidences de tourisme 5 étoiles, Meublés de tourisme 5 étoiles.	0,70 €	1,20 €	2,80 €	3,50 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, Résidences de tourisme 4 étoiles, Meublés de tourisme 4 étoiles.	0,70 €	1,20 €	2,10 €	2,60 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, Résidences de tourisme 3 étoiles, Meublés de tourisme 3 étoiles.	0,50 €	0,90 €	1,35 €	1,70 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, Résidences de tourisme 2 étoiles, Meublés de tourisme 2 étoiles, Villages de vacances 4 et 5 étoiles.	0,30 €	0,70 €	0,80 €	1,00 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, Résidences de tourisme 1 étoile, Meublés de tourisme 1 étoile, Villages de vacances 1 à 3 étoiles, Chambres d'hôtes.	0,20 €	0,60 €	0,70 €	0,80 €
Terrains de camping et de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles. Emplacement dans une aire de camping-cars ou un parc de stationnement touristique par tranche de 24 heures	0,20 €	0,50 €	0,55 €	0,60 €
Terrains de camping et de caravanage classés en 1 et 2 étoiles. Ports de plaisance.	0,20 €	0,20 €	0,20 €	0,20 €

- ODIT que pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau, le tarif applicable par personne et par nuitée est 2,50% du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes,
- O DIT que la taxe additionnelle départementale s'ajoute à ces tarifs,
- O PERÇOIT la taxe de séjour du 1er janvier au 31 décembre inclus,
- APPLIQUE les cas d'exonération prévus par le législateur conformément à l'article L2333-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par Loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 - art. 67,
- AUTORISE le Président à accomplir et signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente décision, Et, étant précisé qu'il sera demandé à l'Office de tourisme du Grand Vézelay de s'engager à :
  - Établir et adresser un état des recettes de l'année N-1 par type d'hébergement,
  - Fournir la répartition de la taxe de séjour collectée, l'année N-1, par commune,
  - Renforcer la communication et la promotion du territoire,
  - Lancer une véritable commercialisation de produits touristiques,
  - Présenter, chaque année, le rapport d'activités de l'année N-1 en Bureau Communautaire et/ou en Conseil Communautaire.

#### O.J N° 8: PETITE ENFANCE-ENFANCE-JEUNESSE

1°) Règlement de fonctionnement des petites crèches et de la micro-crèche (Rapporteur: Madame Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU): après la présentation faite en cours de séance, Madame Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau Communautaire et de la Commission « Petite enfance-Enfance-Jeunesse », de délibérer pour approuver les modifications du règlement de fonctionnent des petites crèches et de la micro-crèche. Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, APPROUVE les modifications du règlement de fonctionnent des petites crèches et de la micro-crèche telles qu'elles sont proposées (cf. : règlement annexé au procès-verbal).

- 2°) Règlement de fonctionnement des Accueils de loisirs sans hébergement intercommunaux (Rapporteur : Madame Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU) : après la présentation faite en cours de séance, Madame Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau Communautaire et de la Commission « Petite enfance-Enfance-Jeunesse », de délibérer pour approuver les modifications du règlement de fonctionnement des Accueils de loisirs sans hébergement intercommunaux.
- Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, APPROUVE les modifications du règlement de fonctionnement des Accueils de loisirs sans hébergement intercommunaux telles qu'elles sont proposées (cf. : règlement annexé au procès-verbal).
- 3°) <u>Grille d'attribution des places dans les petites crèches et la micro-crèche</u> (Rapporteur : Madame Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU) : après la présentation faite en cours de séance, Madame Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe de la Commission « Petite enfance-Enfance-Jeunesse » et du Bureau Communautaire, de délibérer pour approuver les modifications du règlement d'attribution des places dans les petites crèches et la micro-crèche.
- Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, APPROUVE les modifications du règlement d'attribution des places dans les petites crèches et la micro-crèche telles qu'elles sont proposées (cf. : règlement annexé au procès-verbal).

### O.J Nº 9 : AFFAIRES FINANCIÈRES

1°) <u>Décision modificative n°2024-1 du budget principal 2024</u> (Rapporteur : le Président) : le Président propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau Communautaire, de délibérer pour approuver la décision modificative n°2024-1 du budget principal 2024 afin d'inscrire des crédits budgétaires conformément au tableau ci-dessous :

Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement		
Comptes	Montants	Comptes	Montants	
458103 – Dépenses Asnières-sous-Bois	25 000,00	458203 – Recettes Asnières-sous-Bois	25 000,00	
458108 – Dépenses Beauvilliers	15 000,00	458208 – Beauvilliers	15 000,00	
458116 – Dépenses Vault-de-Lugny	30 000,00	458216 - Recettes Vault-de-Lugny	30 000,00	
458118 – Dépenses Chastellux-sur-Cure	30 000,00	458218 – Recettes Chastellux-sur-Cure	30 000,00	
458120 – Dépenses Cussy-les-Forges	55 000,00	458220 - Recettes Cussy-les-Forges	55 000,00	
458122 – Dépenses Domecy-sur-Cure	15 000,00	458225 – Recettes Domecy-sur-Cure	15 000,00	
458124 – Dépenses Fontenay-près- Vézelay	10 000,00	458224 – Recettes Fontenay-près- Vézelay	10 000,00	
458131 – Dépenses Montillot	1 000,00	458231 – Recettes Montillot	1 000,00	
458133 – Dépenses Provency	1 500,00	458233 – Recettes Provency	1 500,00	
458134 – Dépenses Quarré-les-Tombes	95 000,00	458234 – Recettes Quarré-les-Tombes	95 000,00	
458136 – Dépenses Saint-Brancher	50 000,00	458236 - Recettes Saint-Brancher	50 000,00	
458137 – Dépenses Saint-Germain-des- Champs	95 000,00	458237 – Recettes Saint-Germain-des- Champs	95 000,00	
458138 – Dépenses Saint Léger Vauban	55 000,00	458238 – Recettes Saint Léger Vauban	55 000,00	
458144 – Dépenses Vézelay	1 000,00	458244 – Recettes Vézelay	1 000,00	
458146 – Dépenses Arcy-sur-Cure	55 000,00	458246 – Recettes Arcy-sur-Cure	55 000,00	
041 – Opérations patrimoniales 2151	5 000,00	041 – Opérations patrimoniales 2031	5 000,00	
Total	538 500,00	Total	538 500,00	
Budget après Décision Modificative	3 627 715,12		3 627 715,12	

- Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, APPROUVE la décision modificative n°2024–1 du budget principal 2024 afin d'inscrire des crédits budgétaires conformément au tableau cidessus.
- 2°) <u>Décision modificative n°2024-1 du budget autonome 2024 « gestion du service des Déchets Ménagers et Assimilés</u> » (Rapporteur : le Président) : le Président propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau Communautaire, de délibérer pour approuver la décision modificative n°2024-1 du budget autonome 2024 « gestion du service des Déchets Ménagers et Assimilés » afin d'inscrire des crédits budgétaires conformément au tableau ci-dessous :

Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement		
Comptes	Montants	Comptes	Montants	
041 – Opérations patrimoniales 2131 Bâtiments	37 054,56	041 – Opérations patrimoniales 2031 Etude	37 054,56	
Total	37 054,56	Total	37 054,56	
Budget après Décision Modificative	472 812,21		472 812,21	

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, APPROUVE la décision modificative n°2024–1 du budget autonome 2024 « gestion du service des Déchets Ménagers et Assimilés » afin d'inscrire des crédits budgétaires conformément au tableau ci–dessus.

#### O.J N° 10: INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

En réponse à Monsieur Patrick MOREAU demandant si la Communauté de communes Avallon-Vézelay-Morvan accompagnerait les communes sinistrées au niveau de leur voirie communale suite aux récentes inondations, le Président indique que seule une aide technique pourrait être apportée.

O En réponse à Madame Chantal GUIGNEPIED, Monsieur Camille BOÉRIO effectue un point d'étape sur le dossier de transfert de compétences eau et assainissement. Il explique que le marché, estimé entre 900 000,00 et 1 000 000,00 euros, comprend 3 lots (gouvernance, schéma directeur d'alimentation en eau potable intercommunal et schéma directeur d'assainissement intercommunal) et a été publié pour prendre fin le 7 août 2024 à 12 heures. Il rappelle que ce marché est susceptible d'être soutenu à hauteur de 80% par l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

En réponse à Monsieur Martial RENAULT, le Président rappelle qu'il revient à chaque commune signataire de l'acte d'engagement de contacter le prestataire pour la réalisation de la maintenance des défibrillateurs.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 heures 50.

2024/75	Rapport annuel global d'activités 2023
2024/76	Classement des parcelles ZN 262 et 265 de la zone d'activités de Bonjuan dans le domaine public sur la commune de Magny
2024/77	Acquisition de la parcelle ZN 264 de la zone d'activités de Bonjuan sur la commune de Magny
2024/78	Inventaire des zones d'activités économiques
2024/79	Grille tarifaire de la taxe de séjour applicable au 1 <sup>er</sup> janvier 2025
2024/80	Règlement de fonctionnement des petites crèches et de la micro-crèche
2024/81	Règlement de fonctionnement des Accueils de loisirs sans hébergement intercommunaux
2024/82	Grille d'attribution des places dans les petites crèches et la micro-crèche
2024/83	Décision modificative n°2024-1 du budget principal 2024
2024/84	Décision modificative n°2024-1 du budget autonome 2024 « gestion du service des Déchets Ménagers et Assimilés »

Le Président, Pascal GERMAIN Le Secrétaire, Camille BOÉRIO